

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-121

CIRCULATION ET STATIONNEMENT MODIFIES – CHEMIN DES HORTS

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la société Olive Travaux en date du 07/09/2026

Considérant la sécurité des usagers lors d'un chantier

ARRETE

Article 1. Le stationnement est interdite, chemin des Horts, du numéro 0 au numéro 110, le 09 septembre 2026 de 07h à 18h.

Article 2. La circulation chemin des Horts pourra être interrompue. Dans ce cas les résidents du chemin des Horts seront autorisés à circuler par la plaine des Horts en respectant une allure lente ainsi que les autres usagers.

Article 3. L'entreprise responsable des travaux mettra en œuvre la signalisation réglementaire au droit de la zone de travaux.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Entreprise Olive Travaux, demandeur
- Brigade de gendarmerie de l'Argentière la Bessée

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 7 septembre 2026

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.